



Service de l'accès et de la protection de l'information
600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2512 147

Le 26 janvier 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le temps supplémentaire**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 décembre 2025, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. Total des salaires, ainsi qu'une ventilation par régions, qui ont été versés en temps supplémentaire à vos employés attribuables aux blocus forestiers qui ont été érigés sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec au cours de l'année 2025;**
- 2. Toutes les autres dépenses supplémentaires, ainsi qu'une ventilation par régions découlant des mêmes blocus forestiers;**

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire, soit les dépenses que la Sûreté du Québec est en mesure d'associer aux blocus forestiers (OPS Castor) pour l'année 2025.

Toutefois, dans le présent cas, seules les données financières globales ont pu être extraites. Effectivement, la ventilation demandée par région nécessiterait un travail manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Dépenses associées aux blocus forestiers [OPS Castor] pour l'année 2025 (en date du 30 novembre 2025)	
Sommaire des dépenses	Dépenses
Rémunération	739 926 \$*
Fonctionnement**	78 208 \$
Total	818 134 \$

* Ce montant exclut les salaires en temps régulier qui, à la Sûreté du Québec, ne sont pas comptabilisés par opération.

**Ce montant inclut les frais de déplacement et autres dépenses.

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2025-12-18

SQ-3504 (2016-08-10)

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels